
Politique des arts et de la culture

Adopté par le Conseil d'administration le 20 février 2018
(résolution numéro CA-017-1067)

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	3
3.	CHAMPS D'APPLICATION.....	4
4.	PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS.....	4
5.	CADRE ORGANISATIONNEL	5
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
7.	ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE	7
8.	ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	8

1. PRÉAMBULE

Le Gouvernement du Québec a confié au Cégep Gérard-Godin, par décret, la mission de *promouvoir la vie socioculturelle francophone dans l'ouest de l'île de Montréal et dans l'est de Vaudreuil-Soulanges*¹. En 1997, une entente en ce sens est signée entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Cégep Gérard-Godin afin que celui-ci remplisse cette mission et soit gestionnaire de la Salle Pauline-Julien. Pour réaliser ce mandat, le Cégep Gérard-Godin crée, en juin 1999, le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, un organisme à but non lucratif qui est géré par un conseil d'administration autonome mais qui demeure une entité apparentée du Cégep.

Au cours des années, la Salle Pauline-Julien joue un rôle crucial en tant que diffuseur pluridisciplinaire dans la région et reçoit plusieurs prix distinctifs pour la qualité de ses activités. Le Cégep Gérard-Godin, pour sa part, est reconnu pour la qualité de la formation offerte et de ses services d'encadrement de même que pour le dynamisme de sa vie culturelle et sportive. Le Cégep Gérard-Godin et la Salle Pauline-Julien, comme partenaires, mettent en place une série d'activités favorisant l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture, et le rayonnement des deux organismes.

La *Politique des arts et de la culture* du Cégep Gérard-Godin s'inscrit dans la mission du Cégep, mais aussi dans le cadre d'un mouvement plus vaste, celui lié à l'éducation et à la sensibilisation aux arts et à la culture dans la société, et aux politiques ou pratiques² qui y sont connexes. L'institution s'inspire, entre autres, des travaux dans ce domaine³ pour se doter de principes directeurs et d'orientations qui représentent des balises à l'intérieur desquelles évoluent les activités relatives aux arts et à la culture au Cégep Gérard-Godin de même que les groupes et instances concernés.

La *Politique des arts et de la culture*, qui découle des travaux d'un comité composé de représentants de la Salle Pauline-Julien et des divers groupes du Cégep, consolide le cadre organisationnel des activités déjà en cours, et encourage la mise en place de projets en lien avec les objectifs déjà identifiés dans des documents fondamentaux de l'établissement, plus précisément la mission du Cégep, le plan stratégique (l'importance d'avoir un milieu de vie stimulant est l'une des grandes orientations), le plan institutionnel de réussite et le projet éducatif de l'établissement.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- 2.1. Déterminer les champs d'application, les principes directeurs et les orientations du Cégep quant aux activités liées aux arts et à la culture;

¹ Décret 261-98 du 11 mars 1998, Gazette officielle du Québec, 1^{er} avril 1998, pp. 1828-1829.

² Notons, entre autres, les politiques culturelles du Québec, celle en vigueur (1992) et le projet actuel (2017), la mise en œuvre du *Plan culturel numérique du Québec* (2014), les politiques municipales sur la culture et les arts, les interventions du gouvernement et de plusieurs municipalités (Montréal et Vaudreuil-Dorion, par exemple) avec la démarche internationale *Agenda 21 de la culture*, et la *Politique des arts et de la culture* de l'Université de Sherbrooke.

³ Parmi les travaux qui ont été réalisés dans ce domaine, il y a ceux du Conseil québécois du loisir, de Jacques Roy et de Maurice Carrier sur les activités socioculturelles et la réussite.

- 2.2. Préciser le cadre organisationnel visant à soutenir les activités relatives aux arts et à la culture;
- 2.3. Expliciter les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans les activités liées aux arts et à la culture et menées au Cégep.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités réalisées dans les secteurs suivants : les arts de la scène, les arts visuels, l'architecture, le cinéma et l'audiovisuel, la littérature et les langues, les médias, multimédia, et art numérique, les métiers d'art, la muséologie et le patrimoine. La politique touche le personnel et les étudiants⁴ du Cégep Gérald-Godin, de même que les membres de la Salle Pauline-Julien et les partenaires des activités concernées.

Les activités liées aux arts et à la culture doivent se faire en conformité avec les règlements et politiques du Cégep ainsi qu'avec les normes législatives québécoises et canadiennes qui encadrent ces domaines. Les activités doivent également respecter les normes et modalités prescrites par les organismes subventionnaires, s'il y a lieu.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS

Le Cégep reconnaît l'importance des arts et de la culture comme éléments favorisant la construction de l'identité personnelle et sociale, et comme vecteurs de développement tant au niveau individuel que collectif. L'institution reconnaît également les activités liées aux arts et à la culture comme moyens pouvant favoriser la persévérance scolaire et la réussite. Des trois principes directeurs découlent les orientations qui guident les actions de l'institution :

- 4.1 Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture :
 - Soutenir la mise sur pied de projets éducatifs liés aux arts et à la culture;
 - Mettre en valeur les collections du Cégep Gérald-Godin, ses infrastructures culturelles et son patrimoine;
- 4.2 Soutenir la création artistique et culturelle, et les activités de diffusion :
 - Encourager l'émergence de projets de création au Cégep et leur mise en œuvre;
 - Mettre en place des stratégies favorisant la création émanant des membres de la communauté godinoise et la diffusion;
- 4.3 Encourager la fréquentation des lieux de diffusion :
 - Enrichir l'expérience de la formation offerte au Cégep en favorisant un plus grand accès aux arts et à la culture;
 - Promouvoir les activités (en lien avec les arts et la culture) qui sont proposées à la Salle Pauline-Julien, au Cégep, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, ainsi que par d'autres organismes partenaires;
 - Favoriser la mise en place de projets qui consolident les liens entre le Cégep et la communauté, notamment les institutions scolaires et muséales, et les diffuseurs culturels.

⁴ Le genre masculin est utilisé à titre d'épicène.

5. CADRE ORGANISATIONNEL

Deux directions adjointes des études, plus précisément le Service des activités d'enseignement et le Service de la vie étudiante, du soutien à l'apprentissage et de la bibliothèque, voient à la mise en place du cadre organisationnel visant à soutenir les actions de la communauté en lien avec l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture, la création artistique et culturelle, les activités de diffusion, et la fréquentation des lieux de diffusion.

Un conseiller pédagogique est attitré au dossier des arts et de la culture. Il voit à la diffusion des informations relatives aux arts et à la culture, et contribue aux travaux d'un comité qui fait le suivi de la mise en œuvre de la présente politique. Ce comité, le Comité des arts et de la culture, conseille la Direction des études quant aux interventions à privilégier dans ce domaine.

Le **Comité des arts et de la culture** est composé des personnes suivantes :

- le directeur des études;
- les deux directions adjointes des études concernées;
- le conseiller pédagogique responsable du dossier des arts et de la culture;
- le spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque;
- le conseiller à la vie étudiante;
- le conseiller en communication;
- trois enseignants, soit :
 - un représentant de la formation générale;
 - un représentant de la formation préuniversitaire;
 - un représentant de la formation technique;
- un représentant du personnel de soutien;
- un représentant de la formation continue;
- un représentant des étudiants;
- un représentant de la Salle Pauline-Julien.

Le comité peut inviter, au besoin, des personnes-ressources qui peuvent l'éclairer dans ses travaux. Il peut également former des sous-comités sur des sujets spécifiques.

Un **conseiller à la vie étudiante**, de concert avec l'équipe de la Vie étudiante et le personnel concerné au Cégep, planifie et organise des activités qui permettent d'atteindre les objectifs visés et les priorités annuelles. Le **spécialiste des moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque**, et son équipe contribuent à la mise en œuvre de la politique par des activités en lien avec la bibliothèque et répondant aux attentes et besoins de la communauté.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte la présente politique suite à la recommandation de la Commission des études et s'assure de mettre à la disposition de la Direction des études les ressources nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la politique.

6.2. Commission des études

La Commission des études a la responsabilité de recommander au Conseil d'administration l'adoption de la *Politique des arts et de la culture* et d'en assurer l'évaluation et la révision.

6.3. Direction des études

La Direction des études s'assure de diffuser la présente politique et veille à son application.

6.3.1. Directions adjointes des études

Les directions adjointes des études responsables du Service des activités d'enseignement et du Service de la vie étudiante, du soutien à l'apprentissage et de la bibliothèque voient à la mise en place du cadre organisationnel visant à soutenir les actions de la communauté en lien avec l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture, la création artistique et culturelle, les activités de diffusion, et la fréquentation des lieux de diffusion. Elles assurent le suivi budgétaire des projets qui bénéficient d'un financement du Cégep ou d'une subvention qui a été obtenue avec l'aide du Cégep.

6.3.2. Conseiller pédagogique responsable du dossier des arts et de la culture

Le conseiller pédagogique responsable du dossier des arts et de la culture assume les responsabilités suivantes :

- assurer une veille informationnelle dans les champs d'activités touchés par la présente politique;
- soutenir la mise sur pied de projets éducatifs en lien avec les arts et la culture en fournissant, entre autres, une aide au repérage d'organismes (subventionnaires ou non) pouvant participer aux projets, à la préparation des projets élaborés par les membres du personnel et à leur acheminement auprès des personnes ou organismes concernés;
- contribuer à la mise en place d'activités qui permettent la mise en valeur des collections du Cégep Gérald-Godin, de ses infrastructures culturelles et de son patrimoine;
- contribuer aux travaux d'un comité qui fait le suivi de la mise en œuvre de la présente politique;
- diffuser des informations relatives aux activités en lien avec les arts et la culture.

6.3.3. Conseiller à la vie étudiante

Le conseiller à la vie étudiante, de concert avec l'équipe de la Vie étudiante et le personnel concerné au Cégep, planifie et organise des activités qui permettent d'atteindre les objectifs visés et les priorités annuelles. De façon plus spécifique, il assume les responsabilités suivantes :

- mettre sur pied ou contribuer à des activités artistiques et culturelles qui se tiennent au Cégep, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, et à la Salle Pauline-Julien;
- encourager l'émergence de projets de création au Cégep et leur mise en œuvre;
- mettre en place des stratégies favorisant la création émanant des membres de la communauté godinoise et la diffusion;
- participer au sein du comité qui fait le suivi de la mise en œuvre de la présente politique;

- contribuer à la planification et à l'organisation de projets qui consolident les liens entre le Cégep et la communauté, notamment les institutions scolaires et muséales, et les diffuseurs culturels.

6.3.2. Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque

Le **spécialiste des moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque**, et son équipe contribuent à la mise en œuvre de la politique par des activités en lien avec la bibliothèque et répondant aux attentes et besoins de la communauté. De façon plus spécifique, il assume les responsabilités suivantes :

- mettre sur pied ou contribuer à des activités artistiques et culturelles en lien avec le mandat de la bibliothèque;
- contribuer à la planification et à l'organisation de projets qui consolident les liens entre le Cégep et la communauté, en particulier entre les bibliothèques;
- participer au sein du comité qui fait le suivi de la mise en œuvre de la présente politique;
- diffuser des informations relatives aux activités de la bibliothèque en lien avec les arts et la culture.

6.4. Comité des arts et de la culture

Le Comité des arts et de la culture conseille la Direction des études quant aux interventions à privilégier dans l'application de la présente politique et sa diffusion.

6.5. Salle Pauline-Julien

La Salle Pauline-Julien participe, de par sa mission, à la diffusion des arts et de la culture et joue ainsi un rôle clé dans la mise en œuvre de la présente politique comme diffuseur pluridisciplinaire dans la région, mais aussi auprès de la communauté godinoise.

La Salle Pauline-Julien travaille en étroite collaboration avec les enseignants afin de proposer des activités de diffusion culturelle directement liées à leurs objectifs pédagogiques. Elle collabore aussi avec le Service de la vie étudiante pour permettre aux étudiants impliqués dans des activités parascolaires d'être en contact direct avec les arts vivants. Elle agit également comme ressource technique pour la préparation, le déroulement et la réalisation des activités du personnel et des étudiants du Cégep.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. La Direction des études est responsable de sa mise en application ainsi que de sa diffusion à la communauté.

8. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction des études peut procéder, au besoin, à l'évaluation de l'application de la *Politique des arts et de la culture* ainsi qu'à sa révision. Elle formera, s'il y a lieu, un comité composé de représentants des étudiants, des diverses catégories de personnel et de la Salle Pauline-Julien en vue d'effectuer une consultation auprès de la communauté godinoise.